

M. POWER: Et le combustible?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le combustible est toujours fourni.

M. POWER: L'une des principales causes qui donnent lieu à des plaintes ne provient-elle pas de ce que les municipalités concluent des arrangements pour fournir des soins médicaux aux civils qui touchent des secours tandis qu'on néglige de le faire pour les familles des pensionnaires qui sont dans le même cas? N'est-ce pas là l'une des principales causes des plaintes que l'on reçoit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il est incontestable que l'on a fait des observations de ce chef.

M. POWER: Et de quelle manière le département a-t-il répondu à ces plaintes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous avons toujours répondu que le Dominion refuse absolument d'assumer la responsabilité de procurer des soins médicaux à quiconque n'est pas un pensionnaire. Dans les arrangements que le ministère du Travail a conclu avec les différentes provinces, le Dominion a toujours refusé d'assumer cette responsabilité; pour ce qui est des familles des pensionnaires, nous avons toujours été d'avis qu'elles n'ont pas perdu le droit d'obtenir des soins médicaux des municipalités dans lesquelles elles sont domiciliées.

M. POWER: Le même raisonnement s'applique sans doute aux vêtements?

L'hon. M. SUTHERLAND: Parfaitement; mais nous avons fourni des vêtements.

M. POWER: Vous l'avez fait, mais par commisération plutôt que par obligation.

M. POWER: Ce dont on se plaint, c'est que des anciens combattants écrivent constamment,—et je reçois beaucoup de ces lettres,—et se disent l'objet d'une inégalité de traitement, et à en juger par ce que dit le ministre, ces plaintes ne seraient pas sans fondement, bien que je n'en fasse pas un reproche au département. Mais pour moi, il semblerait que, dans un bon nombre de municipalités, presque toutes, on assure certains soins de médecin aux chômeurs et à leurs familles, et qu'on leur accorde une certaine allocation pour des vêtements mêmes, alors que les familles de vétérans ne reçoivent ni ces soins de médecin ni des vêtements de quoi que ce soit. Les municipalités motivent ainsi leur attitude: "Vous êtes un ancien soldat et par conséquent c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de vous venir en aide; pour cette raison, nous n'avons rien à faire avec vous. Si vous voulez quelque chose, adressez-vous au gouvernement fédéral, au ministère des Pensions

et de la Santé nationale et ils s'occuperont de vous." Voilà qui semble être la grande difficulté; c'est le principal grief. Je ne veux pas dire qu'il y a négligence de la part du Gouvernement ou du ministère, mais les faits sont là. Par tout le pays, les anciens combattants se plaignent amèrement d'être l'objet d'une inégalité de traitement. La question de savoir si le ministère devrait fournir des vêtements et les soins médicaux aux familles de vétérans et l'ordre administratif et il ne m'appartient pas de formuler des avis à cet égard; mais j'estime qu'après quatre années d'un pareil état de choses et à la suite de ces plaintes, le ministère devrait au moins en être venu à une conclusion sur la ligne de conduite à suivre. Je crois que le ministre devrait nous donner une explication.

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous avons reçu des plaintes de quelques municipalités, mais en réalité, à tout prendre, d'un bien petit nombre, parce que la plupart du temps, les municipalités reconnaissent qu'elles ont l'obligation de fournir à ces gens les soins du médecin. A l'exception de quelques municipalités, bien que l'on aurait fort à dire à ce sujet, la situation n'a encore aucun caractère de gravité.

M. POWER: Du moment que l'on sait qu'un homme est un ancien combattant la plupart des municipalités, constatera-t-on, lui disent qu'il lui faudra s'adresser au gouvernement fédéral. Règle générale, dois-je croire, les honorables députés ont constaté qu'il en était ainsi. Nous avons tous reçu d'anciens combattants de par tout le Canada des lettres où ils se plaignent que la municipalité se désintéresse tout à fait d'eux lorsqu'ils reçoivent une pension quel qu'en soit le chiffre, ou sont de ceux qui ont droit à du secours. En certains cas, on va même plus loin. Lorsqu'il s'agit d'un ancien soldat même s'il n'a droit à aucune assistance de la part du ministère, bon nombre de municipalités lui disent: "Adressez-vous à la société des vétérans ou au ministère". Malheureusement, ou heureusement peut-être, certaines sociétés d'anciens combattants disposaient dans le passé de certains fonds qu'elles pouvaient consacrer à l'entretien des leurs. A Québec, les vétérans de l'armée et de la marine ont ainsi dépensé d'importantes sommes d'argent obtenues, nous dit-on, grâce à cette pratique illégale et immorale qui consiste à organiser des loteries, mais ces fonds furent dépensés à fort bon escient pour aider les anciens soldats et leurs ayants droit, non seulement à Québec, mais par tout le pays. Mais à cause des activités des soldats eux-mêmes du département, un grand nombre de municipalités ont cessé de venir en aide aux soldats, que ceux-ci aient droit ou non à de